



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **18 novembre 2013**

Délibération n° 2013-4290

commission principale : **urbanisme**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Villeurbanne**

objet : **Gratte-Ciel - Révision de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) - Approbation de la création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)**

service : **Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 novembre 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 20 novembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Vesco, Mme Frih, M. Assi, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, MM. Bolliet, Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Ljung, Longueval, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Mme Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mmes Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Passi, Bouju (pouvoir à M. Abadie), Mme Peytavin (pouvoir à M. Le Bouhart), MM. Rivalta (pouvoir à M. Vesco), Albrand (pouvoir à M. Jacquet), Balme (pouvoir à Mme Domenech Diana), Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Fleury (pouvoir à M. Sangalli), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Ollivier (pouvoir à M. Suchet), Mme Palleja, MM. Roche (pouvoir à M. David G.), Serres (pouvoir à M. Bolliet).

Absents non excusés : MM. Arrue, Barral, Mme Laurent, M. Julien-Laferrière, Mme Bonniel-Chalier, MM. Huguet, Louis, Mme Perrin-Gilbert, MM. Thévenot, Turcas, Vurpas.

Conseil de communauté du 18 novembre 2013**Délibération n° 2013-4290**

commission principale :	urbanisme
commune (s) :	Villeurbanne
objet :	Gratte-Ciel - Révision de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) - Approbation de la création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 octobre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme (PLU) afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

Par délibération du 21 novembre 2011, le Conseil de Communauté a décidé la mise à l'étude de la révision de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) des Gratte-Ciel sur le territoire de la commune de Villeurbanne, en vue de la création de l'AVAP, a donné son accord sur les modalités de la concertation préalable, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme et a approuvé la constitution de la commission locale de l'AVAP, instance consultative chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP.

La concertation préalable s'est effectuée du 9 janvier 2012 au 24 août 2012 inclus à partir d'un dossier mis à disposition du public à la mairie de Villeurbanne et à l'hôtel de la Communauté urbaine de Lyon.

Le dossier de concertation a également été consultable sur le site internet du Grand Lyon : www.grandlyon.com pendant toute la durée de la concertation.

La commission locale de l'AVAP s'est mise en place lors d'une réunion qui s'est tenue le 25 avril 2012.

Le 3 juillet 2012, elle a désigné son Président et adopté le règlement interne à la commission. Informés de la conduite de l'étude, les membres de la commission locale ont échangé sur le contenu de l'étude en cours et ont émis un avis favorable sur le projet d'AVAP des Gratte-Ciel.

Par délibération en date du 8 octobre 2012, le Conseil de Communauté a pris acte du bilan de la concertation préalable, puis a arrêté le projet de la création de l'AVAP des Gratte-Ciel sur le territoire de la Commune de Villeurbanne.

Conformément à l'article L 642-3 du code du patrimoine, le projet arrêté a ensuite été soumis à la Commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS), en séance du 22 novembre 2012 qui a émis un avis favorable au dossier.

Ce projet arrêté a également donné lieu à un examen conjoint des personnes publiques mentionnées à l'article L 123-14-2 du code de l'urbanisme en date du 29 novembre 2012. L'ensemble des personnes présentes a émis un avis favorable.

Par arrêté en date du 6 décembre 2012, monsieur le Président de la Communauté urbaine de Lyon a alors prescrit l'enquête publique relative à la procédure de création de l'AVAP des Gratte-Ciel. Cette enquête

publique s'est déroulée du 14 janvier 2013 au 15 février 2013 inclus, à la mairie de Villeurbanne et à l'hôtel de la Communauté urbaine de Lyon.

Conformément à l'article R 123-8 du code de l'environnement, l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) du 22 novembre 2012 et le compte-rendu de la séance d'examen conjoint du 29 novembre 2012 ont été intégrés au dossier soumis à enquête publique.

Ce dossier d'enquête a également été consultable sur le site internet de la Communauté urbaine : www.grandlyon.com pendant toute la durée de l'enquête publique.

Aucune remarque n'a été inscrite dans le registre ouvert à l'hôtel de Communauté. Seules trois remarques ont été portées au registre ouvert à la mairie de Villeurbanne, mais étant hors sujet de l'enquête publique de l'AVAP, elles n'ont pas nécessité de modifications du dossier d'AVAP.

Dans son rapport en date du 26 avril 2013, à l'issue de l'enquête, monsieur le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sur le dossier de révision de la ZPPAUP des Gratte-Ciel sur le territoire de la Commune de Villeurbanne en vue de la création de l'AVAP.

La commission locale de l'AVAP s'est réunie en date du 27 mai 2013 afin de prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et a émis un avis favorable aux évolutions du projet du dossier d'approbation par rapport au dossier tel qu'il a été présenté à l'enquête publique.

Le dossier d'AVAP se compose des pièces suivantes :

1. Rapport de présentation,
2. Annexe du rapport de présentation : diagnostic,
3. Document graphique (modifié pour l'approbation),
4. Règlement (modifié pour l'approbation).

Les évolutions proposées à l'issue de l'enquête publique sont les suivantes :

- la prise en compte dans le dossier d'approbation (page 28 du règlement de l'AVAP / dispositions particulières aux secteurs / secteur 1 / B-Bâti / enduits) de la remarque effectuée lors de la séance de la CRPS en date du 22 novembre 2012, par l'ajout de la phrase suivante : "Une attention particulière est à maintenir sur l'évolution des techniques d'isolation, afin d'assurer la meilleure intégration des dispositifs et de trouver le bon compromis avec la conservation patrimoniale et le caractère de réversibilité de cette isolation. On veillera en particulier à conserver ou à reproduire les reliefs originaux des maçonneries (nus, tableaux, modénature)",

- la prise en compte dans le dossier d'approbation des observations émises par l'État dans le cadre de la notification du dossier d'arrêt de projet relatif à l'AVAP pour avis :

. l'espace dénommé "place Est-Ouest" est précisé dans sa localisation, entre l'avenue Henri Barbusse et la rue Racine prolongée, au nord du cours Émile Zola et au sud de la rue Francis de Pressensé (page 42 du règlement de l'AVAP / dispositions particulières aux secteurs / secteur 3 / A-Espaces libres / Les prescriptions par espaces),

. la trame "espaces stratégiques" est rajoutée sur les rues Jean Bourgey et Racine prolongée (sur le document graphique),

. l'espace dénommé "place Est-Ouest" est ajouté en "espace stratégique à aménager" pour l'identifier et lui appliquer les prescriptions correspondantes du règlement (sur le document graphique et page 42 du règlement de l'AVAP / dispositions particulières aux secteurs / secteur 3 / A-Espaces libres / Les prescriptions par espace).

Conformément aux articles L 642-3 alinéa 6 et D 642-9 du code du patrimoine, l'accord de monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, a été sollicité par courrier en date du 14 juin 2013 sur le dossier de création de l'AVAP des Gratte-Ciel modifié après enquête publique en vue de son approbation.

Par courrier en date du 3 septembre 2013, monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, a donné son accord sur la création de l'AVAP des Gratte-Ciel sur le territoire de la Commune de Villeurbanne.

En conséquence, il est proposé d'approuver le dossier de révision de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) des Gratte-Ciel de la commune de Villeurbanne, en vue de

la création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), tel qu'il a reçu l'accord de monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône.

A l'issue de cette approbation, conformément à l'article L 642-1 du code du patrimoine, l'AVAP des Gratte-Ciel sera annexée au plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine dans une prochaine procédure de mise à jour au titre de servitude d'utilité publique (SUP) ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 642-3, D 642-5 et suivants du code du patrimoine ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve la révision de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) des Gratte-Ciel de la commune de Villeurbanne, en vue de la création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), telle qu'elle a reçu l'accord de monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône.

2° - Précise que cette délibération approuvant la révision de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) des Gratte-Ciel de la commune de Villeurbanne, en vue de la création de l'AVAP :

a) - sera transmise à monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,

b) - fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté urbaine et en mairie de Villeurbanne, ainsi que d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, et sera publiée au recueil des actes administratifs, conformément aux articles D 642-1 et D 642-10 du code du patrimoine,

c) - sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier d'approbation, au siège de la Communauté urbaine de Lyon, en mairie de Villeurbanne et en Préfecture du Rhône.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 novembre 2013.